

Règlement intérieur

Déchèteries Beaufort et Notre Dame de Bellecombe

Professionnels, Collectivités et Associations

Imprimé à télécharger sous www.arlysere.fr

ART. 1 - ACCÈS

L'accès aux déchèteries de Beaufort et Notre Dame de Bellecombe est autorisé :

- 1- Aux particuliers
- 2- Aux Professionnels, Associations et Collectivités
 - ✓ de plus de 18 ans (dérogations sur demande à ecoparcventhon@arlysere.fr)
 - ✓ munis d'un **badge d'accès** attribué par Arlysère
 - ✓ avec un **véhicule n'excédant pas 3,5 tonnes**
(Véhicule > 3,5 tonnes : demande de dérogation sur ecoparcventhon@arlysere.fr)

ART. 2 - PUBLIC CONCERNÉ

- Professionnels (artisans, commerçants, entreprises, agriculteurs)
- Collectivités et Etablissements publics
- Associations

domiciliés ou exerçant sur le territoire d'Arlysère : Communes d'Albertville – Allondaz – Beaufort – Bonvillard – Césarches – Cevins – Cléry – Cohennoz – Crest-Voland – Esserts Blay – Flumet – Frontenex – Gilly sur Isère – Grésy sur Isère – Grignon – Hauteluze – La Bâthie – La Giétaz – Marthod – Mercury – Montaille – Monthion – Notre Dame de Bellecombe – Notre Dame des Millières – Pallud – Plancherine – Queige – Rognaix – Sainte Hélène sur Isère – Saint Nicolas la Chapelle – Saint Paul sur Isère – Saint Vital – Thénésol – Tournon – Tours en Savoie – Ugine – Venthon – Verrens Arvey – Villard sur Doron.

ART. 3 - INSCRIPTION

Dossier d'inscription à télécharger sur le site www.arlysere.fr et à retourner renseigné et **signé** à :

- ✓ ecoparcventhon@arlysere.fr
- ✓ ou à l'adresse :

Communauté d'agglomération Arlysère Service de Valorisation des Déchets
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains
BP 20109 - 73207 ALBERTVILLE Cedex

ART. 4 - DEMANDE DE BADGE

Demande de badge à faire sur le site www.arlysere.fr au minimum **72 heures** avant la date envisagée du dépôt :

- ✓ 1^{ère} demande : à l'aide du dossier d'inscription (cf. art. 3 ci-dessus)
- ✓ Badge supplémentaire : demande en ligne sur le site www.arlysere.fr

ART. 5 - REMISE DE BADGE

La remise de badge sera effectuée par courrier postal à l'adresse de l'entreprise.

ART. 6 - CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation ou de coordonnées devra être impérativement signalé à :

✓ ecoparcventhon@arlysere.fr

✓ ou à l'adresse :

Communauté d'agglomération Arlysère Service de Valorisation des Déchets
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins
BP 20109 - 73207 ALBERTVILLE Cedex

ART. 7 - SUIVI DES DÉPÔTS

✓ Lors de l'inscription un compte utilisateur est créé sur le site www.arlysere-decheteries.cyjet.fr permettant aux Professionnels et Collectivités de suivre leurs apports via internet à l'aide des codes d'accès qui leur auront été fournis lors de la remise de badge.

✓ Chaque dépôt sera validé par signature du déposant sur le PDA

✓ Pour être recevable, toute réclamation doit être formulée au plus tard fin du mois du dépôt concerné.

ART. 8 - SITES (PLANS ANNEXE I)

Déchèterie de Beaufort : plaine de Marcot Beaufort

Déchèterie de Notre Dame de Bellecombe : RD 218b - La Germandière Notre Dame de Bellecombe

ART. 9 - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

→ Été (du 1^{er} avril au 20 décembre)

Du lundi au vendredi : 8h-13h

Samedi : 8h-13h / 14h-17h

→ Hiver (du 21 décembre au 31 mars)

Lundi, mercredi et vendredi : 9h-13h

Samedi : 9h-13h / 14h-17h

ART. 10 - DÉCHETS ACCEPTÉS

Liste des déchets acceptés voir annexe II

ART. 11 – SÉCURITÉ

Les deux déchèteries sont sous surveillance vidéo 24h/24h

ART. 12 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- ✓ Chaque dépôt effectué engage la responsabilité de l'utilisateur ainsi que le titulaire du badge utilisé
- ✓ L'utilisateur s'engage à :
 - laisser la zone d'intervention propre après chaque dépôt
 - informer le Gardien de tout dysfonctionnement
 - la vitesse maximum de circulation (10 km/h)
 - Interdiction de fumer sur la totalité du site
 - Interdiction d'effectuer des dépôts à l'extérieur de la déchèterie et en dehors des zones autorisées

ART. 13 – TARIFS

Les tarifs sont définis chaque année par délibération du Conseil Communautaire et consultables sur le site internet d'Arlysère : www.arlysere.fr

ART. 14 – NON CONFORMITÉS

Tous les apports sont filmés. En cas d'apport non conforme, des pénalités dont le montant sera défini chaque année par délibération du Conseil Communautaire, seront appliquées:

✓ Qualité de tri non conforme	➤ Facturation de l'apport au prix du DIB additionné du surcoût lié à la remise en conformité de la benne
✓ Apport contenant des déchets dangereux	➤ Facturation du prix du traitement de la totalité de la benne polluée par le déchet dangereux
✓ Apports de déchets non acceptés sur le site (amiante,...)	➤ Retrait immédiat de tous les badges de l'entreprise entraînant l'interdiction de déposer dans toutes les déchèteries d'Arlysère

ART. 15 – CONTACTS

- ✓ Accueil Arlysère : 04 79 10 48 48 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi)
- ✓ ecoparcventhon@arlysere.fr

ART. 16 – MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

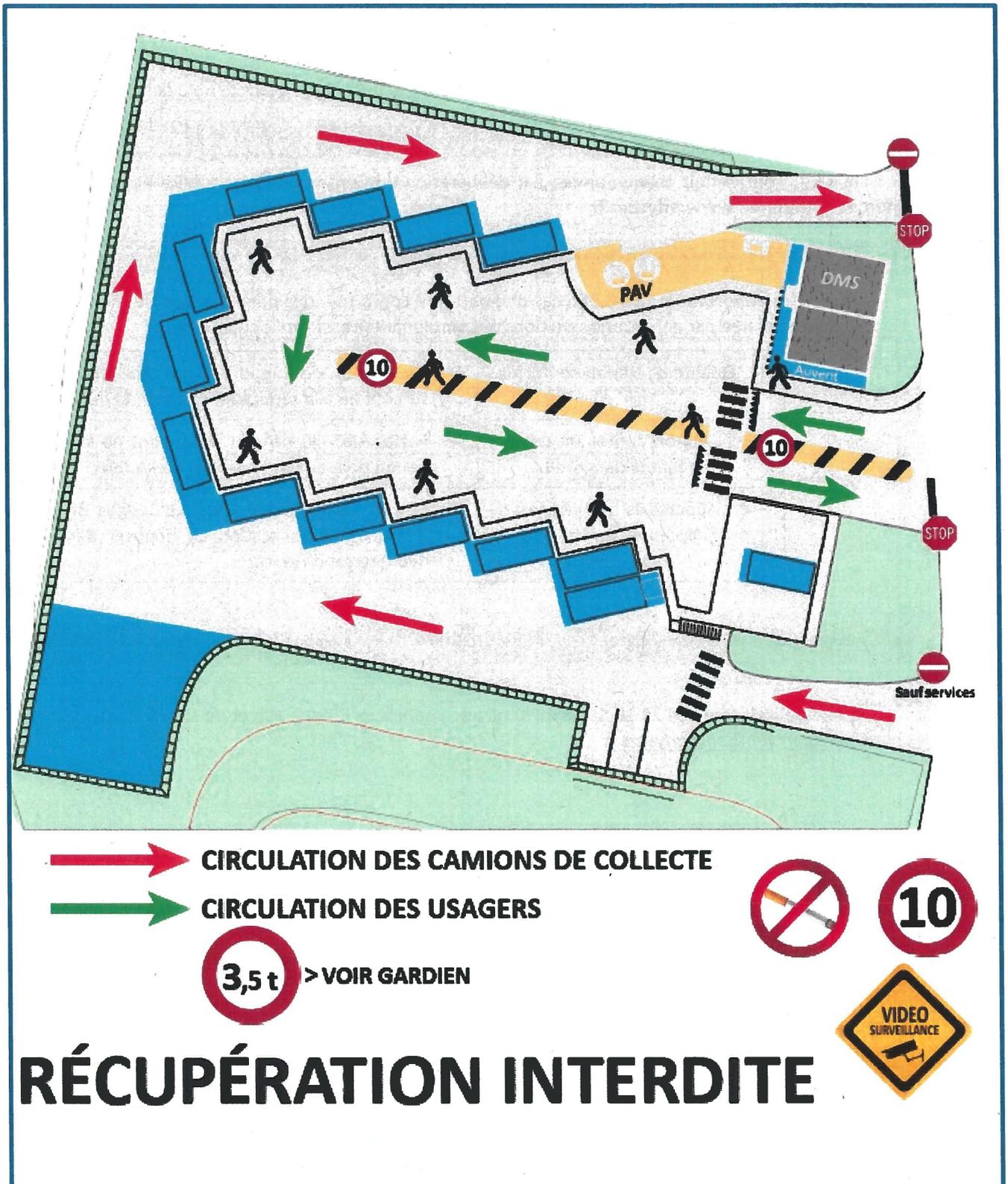
Toute modification apportée à ce Règlement Intérieur donnera lieu à la transmission d'un email d'information à l'adresse mail renseignée par l'entreprise dans son dossier d'inscription.

ART. 17 – PROTECTION DES DONNÉES

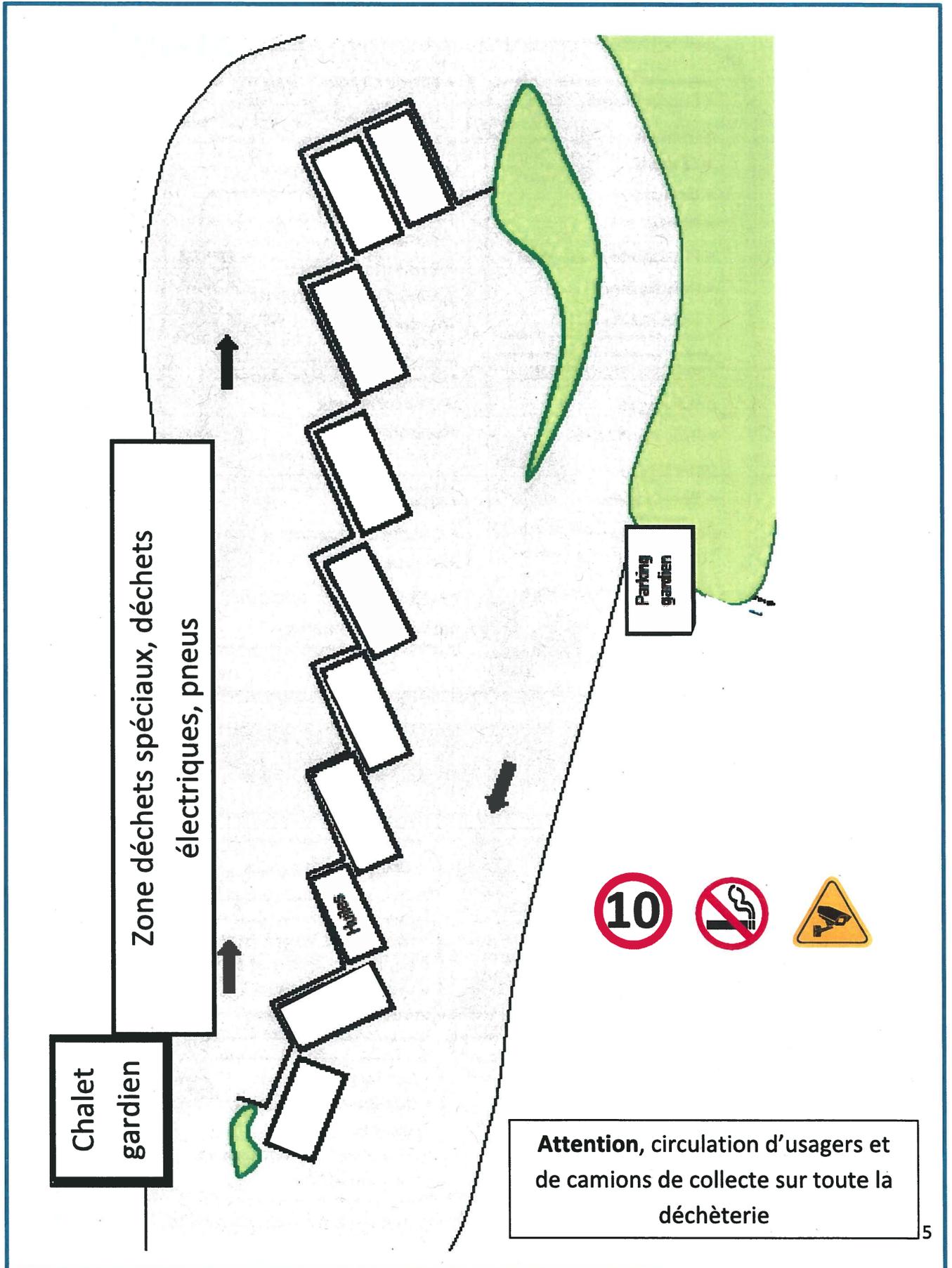
Les données enregistrées dans le dispositif d'accès à aux déchèteries sont conservées jusqu'à la fin du contrat (*désinscription, cessation d'activité, désactivation de l'ensemble des badges de l'entreprise...*) et sont accessibles au personnel en charge de la sécurité.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez la CA Arlysère qui fera suivre votre demande: Arlysère 2 Avenue des Chasseurs Alpins - BP 20109 73207 ALBERTVILLE CEDEX ou contact@arlysere.fr.

ANNEXE I: Plan déchèterie de Beaufort



ANNEXE I : Plan déchèterie de Notre Dame de Bellecombe



ANNEXE II : Déchets acceptés

AUTORISÉS DANS LA DÉCHÈTERIE

- Encombrants
- Métaux
- Cartons
- Gravats
- Plâtre
- Plastiques durs - PVC
- Polystyrène
- Pneumatiques



- Filtres à huile
- Huiles de vidange
- Huiles de frites



- Radiographies
- Batteries
- Produits toxiques
(peintures, désherbants,
insecticides...)



- Feuilles, tontes, tailles,
branchages
- Bois non traités
(palettes...)
- Bois traités
(aggloméré, bois peints...)



- Équipements électriques
et électroniques,
électroménager
(hors équipements professionnels)



- Piles
- Cartouches d'encre
d'imprimantes
- Lampes, néons, ampoules
basse consommation



- Papiers et emballages
- Verres
- Textile



INTERDITS DANS LA DÉCHÈTERIE

- Bouteilles de gaz
- Extincteurs
- Boîtes jaunes DASRI



- Ordures ménagères



- Éléments entiers de voiture
ou de camion
- Bois traités à coeur
(traverses de chemin de fer,
poteaux téléphoniques, pontons...)



- Graisses et boues de station
d'épuration, lisiers et fumiers
- Produits chimiques à usage
industriel



- Déchets putrescibles
(excepté les déchets verts)
- Cadavres d'animaux
- Renouée du Japon



- Déchets radioactifs
- Déchets contenant de
l'amiante
- Munitions, armements et
fusées de détresse

